

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-URB-05-01 amendant le règlement
numéro 2012-URB-05 intitulé "Règlement de permis et de
certificat"**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement n° 2012-URB-05 afin d'harmoniser les dispositions relatives à la démolition prévues au règlement n° 2014-172;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère *Rollande Rouleau* lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014;

POUR CES MOTIFS, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE STANSTEAD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement amende le règlement numéro 2012-URB-05 intitulé "Règlement de permis et de certificats".

Le titre du règlement 2012-URB-05 est amendé pour le titre suivant: "Règlement numéro 2012-URB-05-01 amendant le règlement numéro 2012-URB-05 intitulé règlement de permis et de certificats".

ARTICLE 2

Le tableau de la page 20 du règlement n° 2012-URB-05 est amendé de façon à ce que la quatrième (4^e) ligne dudit tableau en partant du haut et en allant vers le bas soit retiré.

ARTICLE 2

L'article 5.2.4 du règlement n° 2012-URB-05 soit amendé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis de publication et entrée en vigueur:

Le 2 juin 2014
Le 7 juillet 2014
Le 15 juillet 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME